



Syndicat  
des cadres supérieurs  
des Finances publiques

## **CR de la CAP du 20/11/2015**

### ***Mutations et promotions sur les postes comptables C2.***

La CAP du 20 novembre 2015 avait pour objet l'examen des mouvements proposés en mutation et en promotion sur les postes comptables C2 et C3 ; elle était présidée par Céline CASTELEYN, chef du bureau RH1B. Le SCSFIP siégeait uniquement pour le mouvement sur les postes C2.

#### **Synthèse du mouvement présenté à la CAP du 20 novembre 2015 :**

Cette CAP relative aux affectations sur les postes C2 et C3 a été marquée par une hausse modérée des formulaires de vœux sur les trois derniers mouvements (2363 formulaires de vœux contre 1998 pour le mouvement 2015-2 et 2347 pour le mouvement 2015-1) mais par une hausse des lignes de vœux importante (91713 lignes de vœux contre 64845 sur le mouvement 2015-2 et 69021 sur le mouvement 2015-1).

Ceci est révélateur de l'engorgement du réseau sur les postes comptables ce qui engendre la nécessité d'élargir davantage ses demandes pour espérer obtenir un poste.

***Sur ce point le SCSFIP tient à réaffirmer la nécessité d'élargir ses choix et de ne pas se contenter des seuls postes vacants si l'on souhaite obtenir un poste comptable dans un département spécifique. L'ensemble des postes, même ceux n'apparaissant pas comme potentiellement disponibles, doit être demandé, aucune permutation n'étant possible pendant la CAP pour un poste vacant au dernier moment mais qui n'aurait pas été initialement demandé.***

**Plus spécifiquement sur les postes C2, la direction a traité 1202 demandes avec au moins une ligne C2, dont la répartition est la suivante :**

- AFIPA : 11
- IP : 236
- IDIV HC : 358 (dont 22 IDIV HC ex IP)
- IDIV CN : 597.

Sur les trois derniers mouvements la synthèse présentée par le bureau RH1B est la suivante :

	2016-1	2015-2	2015-1
<b>Postes C2 pourvus par mutation</b>	<b>134</b>	113	133
<i>dont :</i>			
<b>C2 (ou C1) à C2</b>	<b>77</b>	66	72
<i>Nomination suite à fusion</i>	7	0	14
<i>AFIPA/IP sur fonction administrative à C2</i>	40	36	34
<i>IDIV HC sur fonction administrative à C2</i>	10	11	13
<b>Postes C2 pourvus par promotion (IDIV CN à HC)</b>	<b>37</b>	29	31
<b>Postes C2 vacants à l'issue du mouvement</b>	<b>3</b>	4	3
<b>Sous-Total</b>	<b>174</b>	146	167
<b>Promotions sur place</b>	<b>56</b>	31	50

Etant précisé que sur ce mouvement ont été pourvus au profil **8 postes comptables C2 «sensibles»**, dont 3 en mutation et 5 en promotion.

### Analyse du mouvement de mutation des emplois administratifs vers C2 :

Sur les 105 postes vacants après mutation C2/C2 il en restait 90 à pourvoir.

Ainsi après l'examen du mouvement à équivalence sur les postes C2, il restait à pourvoir 90 postes, sur lesquels ont appliqué un quota de 60 %, selon l'ordre suivant :

- **pour 50 % en faveur des IP/AFIPA sur des fonctions administratives**

A savoir :  $90 \times 60 \% \times 50 \% = 27$  postes

► *le dernier IP ayant obtenu satisfaction était échelon 8 du tableau d'avancement de décembre 2014.*

- **pour 50 % en faveur des IDIV HC sur des fonctions administratives :**

A savoir :  $90 \times 60 \% \times 50 \% = 27$  postes, sur ces 27 postes, faute de candidatures suffisantes, seuls 10 IDIV HC actuellement sur emploi administratif obtiennent un poste comptable C2.

Ainsi, compte tenu de la non saturation du quota réservé aux IDIV HC administratifs, les postes non pourvus ont été reportés sur le quota IP/AFIPA puis, en tant que de besoin sur les IDIV CN. Ainsi, un report de quota a été réalisé pour 13 IP, 4 postes restant non pourvus.

***La bonne représentation des IP/AFIPA en promotion sur les postes de catégories C2 n'est due qu'à la non saturation du quota réservé aux IDIV HC, ce qui ne traduit en rien une situation pérenne mais purement conjoncturelle.***

### Promotions sur C2 :

Un volume de 36 postes (90 x 40%) est réservé aux IDIV CN en promotion. S'y ajoutent quatre postes non pourvus dans le précédent quota, soit un total de 40 postes.

Seuls 37 postes sont pourvus, en l'absence de candidats.

## Points divers :

### **Rapprochement familial :**

Sur les mouvements sur postes C2, sur 10 demandes de rapprochement de conjoint, 7 demandes ont abouti à une promotion d'emploi administratif sur C2.

Ce point fait débat, la direction générale et certaines organisations syndicales laissant à penser que des "stratégies" de carrière étaient mises en oeuvre en utilisant le rapprochement prioritaire au détriment des règles normales d'interclassement.

***Le SCSFIP, a toujours soutenu que la situation personnelle des cadres supérieurs doit être prise en compte.***

***Il a toujours défendu le fait que les demandes de mutations des IP et AFIPA sur postes C2 devait être traité comme des demandes en équivalence. Dans ce cadre là, il est donc normal que les demandes de rapprochement prioritaire soient mises en oeuvre comme pour tout mouvement en équivalence.***

***Si une pratique consistant à contourner les règles de nominations par le biais du rapprochement familial venait à se généraliser, le SCFIP est ouvert à examiner toute proposition d'évolution faite par la Direction générale dans le cadre du futur GT relatif aux règles de gestion.***

### **Renoncations suite à mouvement sur poste C2 :**

Sur les trois renoncations formulées au cours de cette CAP, 1 renonciation a été acceptée et considérée comme légitime et 2 refusées par le bureau RH1B.

Les organisations syndicales n'ont pas eu à se prononcer sur ces décisions, puisque les décisions de l'administration n'entraînent pas de sanction.

A la demande du SCSFIP, la présidente a indiqué que tout cadre refusant de rejoindre son poste suite au refus de sa renonciation s'exposait à des sanctions disciplinaires.

***Le SCSFIP s'étonne du traitement différencié des renoncations entre les différentes CAP, notamment, au regard des décisions prises au cours du mouvement C1.***

***Le SCSFIP, considère que la politique de gestion des renoncations doit être harmonisée afin de donner plus de lisibilité aux cadres lorsqu'ils formulent leurs lignes de vœux, qui sont de plus en plus nombreuses compte tenu de la contraction du réseau.***

***Il est prêt à examiner, dans le cadre des futurs GT sur les règles de gestion toute proposition de l'Administration visant à revoir les sanctions.***